

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 7 JUILLET 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 16
- de votants 27

L'an deux mil vingt et un

Le sept juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M Philippe BAUDRIN, Maire

OBJET

**AVANCEMENT DE GRADE
TAUX DE PROMOTION**

Etaient présents : P. BAUDRIN C. MERCIER D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY C. GRAND G. MONTAY S. SPOTO JC. REZIGA S. GLINEUR S. PIROTTE V. PORQUET H. LEDOUX

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08/07/2021

Etaient excusés : A. AIT BAHA L. PHILIPPE C. DESROUSSEAUX L. BLONDEAU A. DEVEMY B. MERESSE C. RIFF F. COQUELET A. MALABOEUF I. PLOUVIER B. LE MAIGNENT

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 01/07/2021

Procurations respectives à : P. BAUDRIN C. MERCIER MP. THUILLET P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET C. COLLET H. LEDOUX D. RAMEZ V. PORQUET C. MERCIER

Un scrutin a eu lieu, Christine MERCIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Local en date du 25 février 2021,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2017 relative au taux de promotion applicable au personnel de la collectivité de Maing,

L'assemblée délibérante a fixé en 2007 ce taux de promotion à 50% de l'effectif des fonctionnaires promouvables et à 100 % pour les grades accessibles après examen professionnel et permet une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduit à un résultat inférieur à 1.

Il est proposé au conseil municipal de passer le taux de promotion à 100 % de l'effectif des fonctionnaires promouvables. Le taux à 50 % ayant eu pour impact de bloquer dans leur avancement certains agents qui auraient mérité leur nomination.

Cependant la fixation de ce taux de promotion à 100% des agents promouvables ne doit pas entraîner des avancements systématiques, au risque de dénaturer le sens même de cette possibilité de déroulement de carrière.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903691-20210707-20210707_1-DE

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 0 abstentions de fixer le taux de promotion à 100 % de l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 08/07/2021

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

